



C.T.P.I.R. DU 27 janvier 2010

Déclaration préliminaire unitaire

« Il n'est pire sourd que celui qui ne veut entendre »

Nous sommes indignés, madame la présidente, par la façon dont vous traitez les personnels et leurs représentants.

Les fortes mobilisations du 16 décembre 2009 et du 21 janvier 2010 sur la région n'ont rien changé à votre volonté de démantèlement de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la région Grand-Ouest.

Nous ne pouvons accepter vos simulacres de concertation. La convocation de ce nouveau CTPIR n'y change rien.

D'ailleurs, quel est le but de ce CTPIR, nous tenir informés des transformations et des réorganisations que vous avez déjà décidé unilatéralement.

Une discussion nationale avec les organisations professionnelles sur la mise en place d'une nouvelle charte du dialogue social est en cours. Vous ignorez sciemment tous les fondamentaux qui peuvent faire qu'un véritable dialogue puisse se mettre en place.

Nous reprendrons donc ici les bases de la charte nationale qui si elle était à minima appliquée sur la région permettrait sans doute de modifier votre vision de la concertation.

- « Les organisations syndicales sont des interlocuteurs de l'administration, pas des co-gestionnaires. L'administration doit donc être claire sur les enjeux des contacts qu'elle noue. Tout échange doit préciser s'il s'inscrit dans une logique d'information ou de concertation. La concertation a pour objet de consulter les représentants des personnels avant toute décision. »

Dont acte, pour ce qui est de l'information, nous savons de quoi la charte veut parler, nous ne connaissons que cela sur la région, pour ce qui est de la concertation, cela reste pour nous particulièrement nébuleux de la part de l'administration régionale.

Le directeur de la PJJ, lors de la réunion nationale sur les BOP, le 08 décembre 2009, avec les organisations professionnelles, a donné des instructions claires afin que les organisations professionnelles soient destinataires de l'ensemble des documents BOP. Vous étiez présente, madame la présidente, à cette réunion mais ne semblez pas vouloir suivre cette instruction de votre hiérarchie. Si ces documents ne représentent que le tableau A3 que vous nous avez fait parvenir, nous ne pouvons être qu'inquiets, mais nous ne vous ferons pas cet affront là. Concernant le PSIR vous avez rencontré les organisations syndicales et les cadres de la région en 2009, ces rencontres ont donné lieu à des remarques qui n'apparaissent nullement dans le document préparatoire.

Vous nous avez convoqué ce jour, sans même prendre le soin de savoir si nous avions la possibilité de nous rendre disponible pour cette date. Vous nous montrez effectivement le peu de considération que vous avez pour les représentants des personnels.

Le règlement intérieur du CTPR précise clairement que le compte-rendu du CTPR précédent doit être validé à l'ouverture du CTPR suivant. Les organisations professionnelles ont refusé de siéger au CTPR du 18 décembre. Cependant, il s'est vraisemblablement tenu puisque des interdépartementalités ont été actées. Vous ne pouvez pas demander aux personnels et à leurs représentants d'appliquer des règles que vous-même ne respectez pas.

Nous n'avons officiellement pas été destinataires des documents d'étude « commandés » par la DIRGO alors que vous affirmiez que vous seriez attentive à la transmission de l'ensemble de ces éléments et que vous prôniez la transparence.

L'étude sur le placement judiciaire de la DIRGO, que nous avons tout de même réussi à nous procurer, annonce clairement la fermeture de deux structures d'hébergement collectif sur la Région (Une à Nantes et celle de Lorient), c'est tout à fait inadmissible. L'hébergement collectif a été largement « impacté » par les choix de l'administration alors que l'ensemble des professionnels et les juridictions se plaignent du manque criant de places d'hébergement à moyen et long terme.

Vous nous avez avoué mal connaître la réalité régionale mais nous vous rappelons la fermeture des FAE de Plérin en 2007, du CPI de Nantes et de Vannes en 2008, du FAE de Mayenne en 2009, ce qui fait 40 places perdues en hébergement collectif sur trois ans. Tous les subterfuges que vous utilisez pour tenter de convaincre les personnels et les partenaires que l'offre de placement reste la même sont démentis par la réalité des faits. Le placement des jeunes s'est bien évidemment transformé en fonction de l'offre proposée par la PJJ et les orientations se font aujourd'hui de plus en plus vers les CEF qui n'ont jamais prouvé et ne prouveront jamais leur efficacité, et ne sont que l'anti-chambre des « Prisons pour Enfants ». C'est bien là, la remise en cause de nos orientations éducatives qui se confirme. On est bien loin des fondements de l'ordonnance de 45 qui affirme la *prima* de la réponse éducative sur le répressif.

Par ailleurs, la fermeture administrative annoncée de toutes les petites UEAJ de la région met fin à toute possibilité d'un réel travail d'insertion auprès des mineurs au profit de la mise en place de la circulaire sur les activités de jour dont les visées sont essentiellement occupationnelles. Nous revendiquons le maintien de l'existant et le retrait de la circulaire sur les activités de jour.

Concernant l'interdépartementalité 56-29, les choix annoncés nous paraissent totalement insaisissables : Vous annoncez simultanément la fermeture de l'UEAJ de Quimper et l'ouverture d'un E.P.E. de 12 places. Pour le Morbihan, l'UEAJ serait préservée (Pour combien de temps ????) alors que les conclusions de « l'étude » sur le placement judiciaire préconise la fermeture du FAE de Lorient.

Les décisions d'ouverture ou de fermeture des unités de milieu ouvert ne correspondent en rien aux besoins des territoires concernés et s'effectuent sans aucune concertation avec les personnels et leurs représentants (scissions du STEMOI en deux UEMO sur l'Orne, fermeture de l'UEMO de Redon.....).

A la lecture de votre document d'organisation des services, nous pourrions multiplier les exemples d'incohérences.

Nous exigeons :

- **La mise en place d'un moratoire pour l'année 2010 sur toutes les réorganisations et fermetures de services.**
- **La tenue d'un réel CTPIR après la transmission de l'ensemble des documents BOP et des études que vous avez diligenté.**
- **Un véritable état des lieux des fermetures prévues et leurs incidences sur les emplois de la région.**
- **La transmission de la carte des emplois.**
- **Le respect de cette instance qui doit rester un outil de concertation.**

C'est pourquoi nous ne siégerons pas ce jour, nous considérons ce CTPIR comme un simulacre de concertation, et nous vous demandons solennellement la re-convocation de cette instance lorsque vous nous aurez fait parvenir l'ensemble des documents permettant une réelle compréhension de votre politique régionale.